

OMPI



H/A/26/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 juillet 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE
POUR LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS
(UNION DE LA HAYE)

ASSEMBLÉE

Vingt-sixième session (10^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2008

ETUDE DES INCIDENCES DE L'EVENTUELLE INCLUSION DE L'ESPAGNOL
DANS LE REGIME LINGUISTIQUE DU SYSTEME DE LA HAYE

établie par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. À la vingt-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (24 septembre au 3 octobre 2007), la délégation de l'Espagne a rappelé que, au cours de la réunion consultative informelle des membres de l'Union de La Haye, tenue le 4 mai 2007, elle avait proposé que la possibilité d'introduire l'espagnol en tant que langue de travail de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé "Arrangement de La Haye") soit étudiée. Argumentant que le système deviendrait ainsi plus attrayant pour d'éventuels nouveaux États membres et établissant en particulier un parallèle avec le système de Madrid, elle a demandé que le Bureau international étudie la possibilité d'introduire l'espagnol en tant que langue de travail de l'Arrangement de La Haye. La déclaration faite par la délégation de l'Espagne a été appuyée par les délégations observatrices de Cuba et d'El Salvador.

2. Vers la fin de cette session, l'Assemblée a pris note de la demande de la délégation de l'Espagne et de l'appui exprimé par d'autres délégations pour que le Bureau international fasse une étude sur la possibilité d'introduire l'espagnol comme langue de travail de l'Arrangement de La Haye.

F

3. Le présent document contient les résultats de cette étude, après un bref rappel du régime linguistique actuel du système de La Haye.

II. REGIME LINGUISTIQUE ACTUEL DU SYSTEME DE LA HAYE

4. Le régime linguistique actuel du système de La Haye comporte deux variantes : d'une part un régime monolingue (français), applicable à toutes les demandes internationales régies exclusivement par l'Acte de Londres de 1934 de l'Arrangement de La Haye, ainsi qu'à toute communication concernant une telle demande ou l'enregistrement international qui en est issu, d'autre part un régime bilingue (français/anglais), applicable dans tous les autres cas.

5. Les demandes internationales régies exclusivement par l'Acte de 1934, ainsi que toute communication concernant une telle demande ou l'enregistrement international qui en est issu, doivent être rédigées en français, comme il est stipulé à l'article 2 de l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye et rappelé dans la règle 30.2a) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 (ci-après dénommé "Règlement d'exécution commun"). Cette condition n'est pas modifiable sans un amendement de l'article 2 de l'Acte de 1934. Un tel amendement nécessiterait une conférence diplomatique, il ne peut pas être effectué sur décision de l'Assemblée de l'Union de La Haye.

6. Toutes les autres demandes internationales et tous les autres enregistrements internationaux dans le système de La Haye sont régis par le régime linguistique établi par la règle 6 du Règlement d'exécution commun. En vertu de cette règle, le français et l'anglais sont les langues qui peuvent être employées dans les procédures, comme suit :

"Règle 6 Langues

- 1) [*Demande internationale*] La demande internationale doit être rédigée en français ou en anglais.
- 2) [*Inscription et publication*] L'inscription au registre international et la publication dans le bulletin de l'enregistrement international et de toutes données relatives à cet enregistrement international qui doivent faire l'objet à la fois d'une inscription et d'une publication en vertu du présent règlement d'exécution sont faites en français et en anglais. L'inscription et la publication de l'enregistrement international comportent l'indication de la langue dans laquelle le Bureau international a reçu la demande internationale.
- 3) [*Communications*] Toute communication relative à une demande internationale ou à l'enregistrement international qui en est issu doit être rédigée
 - i) en français ou en anglais lorsque cette communication est adressée au Bureau international par le déposant ou le titulaire ou par un Office;
 - ii) dans la langue de la demande internationale lorsque la communication est adressée par le Bureau international à un Office, à moins que cet Office n'ait notifié au Bureau international que toutes les communications de ce type doivent être rédigées en français ou qu'elles doivent l'être en anglais;
 - iii) dans la langue de la demande internationale lorsque la communication est adressée par le Bureau international au déposant ou au titulaire, à moins que le déposant ou le titulaire n'indique qu'il désire recevoir toutes ces communications en français bien que la langue de la demande internationale soit l'anglais, ou inversement.

4) [*Traduction*] Les traductions qui sont nécessaires aux fins des inscriptions et publications effectuées en vertu de l'alinéa 2) sont établies par le Bureau international. Le déposant peut joindre à la demande internationale une proposition de traduction de tout texte contenu dans la demande internationale. Si le Bureau international considère que la traduction proposée n'est pas correcte, il la corrige après avoir invité le déposant à faire, dans un délai d'un mois à compter de l'invitation, des observations sur les corrections proposées."

7. Étant donné que le régime linguistique applicable aux demandes internationales autres que celles qui sont régies exclusivement par l'Acte de Londres de 1934 figure dans le Règlement d'exécution commun (et non dans les actes de l'Arrangement de La Haye eux-mêmes), le modifier n'exigerait l'amendement d'aucun traité mais seulement la modification par l'Assemblée de l'Union de La Haye des dispositions pertinentes du Règlement d'exécution commun.

Charge de travail de traduction pour le Bureau international

8. Le Règlement d'exécution commun prévoit expressément que les traductions qui sont nécessaires aux fins des inscriptions au Registre international, de la publication dans le Bulletin OMPI des dessins et modèles industriels et des notifications adressées aux offices ou aux titulaires sont établies par le Bureau international. Les traductions nécessaires conformément à la règle 6.4) précitée concernent toutes les données textuelles contenues dans la demande internationale qui sont visées aux règles 15.2) et 17.2) du Règlement d'exécution commun, c'est-à-dire en particulier le ou les produits qui constituent le dessin ou modèle industriel ou en relation avec lesquels le dessin ou modèle industriel doit être utilisé (et lequel de ces deux types de relation existe entre le dessin ou modèle industriel et le ou les produits en question). Les demandes internationales peuvent contenir des données textuelles supplémentaires, précisées à la règle 7.4) et 5) du Règlement d'exécution commun, dont notamment une brève description de la reproduction ou des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel qui fait l'objet de la demande internationale.

Statistiques concernant la traduction d'enregistrements internationaux

9. En 2007, le Bureau international a inscrit un total de 1147 enregistrements internationaux. Comme l'exige la règle 6.2), tous ont été inscrits et publiés en français et en anglais. Pratiquement toutes les demandes correspondantes pouvaient être déposées en français ou en anglais, car elles étaient soit régies par l'Acte de Genève de 1999 et/ou l'Acte de La Haye de 1960, soit par une combinaison de l'Acte de Londres de 1934 avec l'Acte de Genève de 1999 et/ou l'Acte de La Haye de 1960. Un nombre marginal de demandes seulement – tout juste cinq – étaient régies exclusivement par l'Acte de Londres de 1934 et donc ne pouvaient être rédigées qu'en français.

Statistiques concernant la traduction de communications autres que des enregistrements internationaux

10. En 2007, pour tous les enregistrements internationaux en vigueur – 25 982 à la fin de 2007 –, le Bureau international a inscrit 4205 renouvellements et 3507 autres transactions¹. La traduction de ces données a été assistée par ordinateur (voir ci-dessous) et n'a en pratique nécessité que peu d'intervention directe des traducteurs du Bureau international.

Processus de traduction

11. Dans l'administration du système de La Haye, le Bureau international est assisté par un système de programmes informatiques (appelés DMAPS et MATCHES) qui fournit une traduction (en français ou en anglais) de la plupart des textes standard utilisés dans le cadre de la procédure internationale (comme le texte des notifications d'irrégularités ou les formulations employées pour les inscriptions, les notifications et la publication).

12. Ainsi, en pratique, l'intervention des traducteurs employés par le Bureau international est principalement (mais pas exclusivement) requise pour : a) la traduction de la description du ou des produits qui constituent le dessin ou modèle industriel ou en relation avec lesquels le dessin ou modèle industriel doit être utilisé (et de l'indication précisant lequel de ces deux types de relation existe entre le dessin ou modèle et le ou les produits en question) – qui est exigée pour tous les enregistrements internationaux; et b) la traduction de la description de la reproduction ou des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel qui fait l'objet de la demande internationale – qui concerne environ 20% des enregistrements internationaux. En 2007 par exemple, sur les 1147 enregistrements internationaux inscrits, 203 seulement contenaient une description de la reproduction ou des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel. Cependant, si le nombre de parties contractantes dont l'office procède à un examen qui exigent ce type de description devait augmenter dans les années à venir, le volume de travail de traduction correspondant augmenterait bien sûr en conséquence.

13. Le travail de traduction requis pour les deux types de description indiqués au paragraphe précédent représente rarement plus d'une page de texte. Toute description excédant 100 mots donne lieu au paiement d'une taxe supplémentaire. En 2007, sur 1147 enregistrements internationaux inscrits, quatre seulement contenaient une description du ou des produits constituant le dessin ou modèle industriel ou en relation avec lesquels le dessin ou modèle industriel devait être utilisé (avec les indications connexes) excédant 100 mots. Cette même année, 24 enregistrements internationaux seulement contenaient une description de la reproduction ou des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel faisant l'objet de la demande internationale excédant 100 mots.

14. La plupart des autres éléments à inscrire, notifier et publier sont indépendants de la langue (comme le numéro de l'enregistrement international concerné ou le nom et l'adresse du titulaire) ou sont des éléments dont la traduction est assistée par ordinateur. Ces traductions

¹ Ces transactions concernaient 315 changements de titulaire, 956 changements de nom ou d'adresse, 2111 entrées concernant des mandataires (constitutions, changements de nom ou d'adresse, renonciations et révocations), 34 refus, 49 retraits de refus et 42 modifications autres (limitations d'un enregistrement, renonciations à un enregistrement, corrections, etc.).

assistées par ordinateur restent bien entendu sous le contrôle des traducteurs – qui les adaptent et les actualisent régulièrement –, mais le volume de travail que cela représente peut être considéré comme marginal aux fins du présent document.

15. En 2007, la charge de travail de traduction pour le système de La Haye a représenté environ 17,5 jours-traducteur. Avec un nombre estimatif d'environ 4000 enregistrements de dessins ou modèles industriels dans les années à venir (voir ci-après), plus un nombre proportionnel d'autres communications concernant des enregistrements internationaux en vigueur, le volume de traduction passerait à environ 57,8 jours-traducteur.

III. AVANTAGES D'AJOUTER L'ESPAGNOL AUX LANGUES DE TRAVAIL DU SYSTEME DE LA HAYE

16. Le principal avantage d'ajouter l'espagnol en tant que langue de travail du système de La Haye doit s'apprécier en termes de potentiel d'adhésions nouvelles. En effet, l'espagnol est langue officielle dans 20 pays au monde (représentant plus de 400 millions d'individus), dont actuellement un seul (l'Espagne) est partie contractante du système de La Haye. On notera cependant que récemment deux organisations intergouvernementales comprenant des États membres qui sont hispanophones ont adhéré à l'Acte de Genève de 1999 de l'Arrangement de La Haye : il s'agit de la Communauté européenne – avec l'Espagne comme État membre hispanophone – et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) – avec la Guinée équatoriale comme État membre hispanophone.

17. L'adjonction de l'espagnol, c'est certain, inciterait clairement et fortement les pays hispanophones (en particulier ceux de la région latino-américaine) à rejoindre le système de La Haye, ou faciliterait leur processus d'adhésion. De surcroît, l'inclusion de l'espagnol ou la participation de nouveaux pays hispanophones au système de La Haye encouragerait probablement de nouveaux États contractants (hispanophones ou non) à adhérer au système.

18. En ce qui concerne les utilisateurs du système, une éventuelle extension de la couverture géographique du système de La Haye serait bénéfique à la fois :

– pour les titulaires de dessins ou modèles industriels établis sur le territoire des nouvelles parties contractantes potentielles (habilités à utiliser le système de La Haye après l'adhésion de leur pays d'origine, ils seraient ainsi en mesure d'obtenir la protection de leurs dessins et modèles industriels avec beaucoup moins de formalités et à moindre coût); et

– pour les utilisateurs actuels du système (qui pourraient alors désigner ces nouvelles parties contractantes et obtenir la protection sur une échelle géographique beaucoup plus large).

19. En outre, il est clair que l'adjonction de l'espagnol comme langue de travail du système de La Haye serait d'un intérêt immédiat pour les offices dont l'espagnol est une langue officielle et qui font déjà partie du système de La Haye, ainsi que pour les titulaires de dessins ou modèles industriels établis sur le territoire des parties contractantes en question.

IV. INCIDENCES DE L'INCLUSION DE L'ESPAGNOL COMME LANGUE DE TRAVAIL DU SYSTÈME DE LA HAYE

Incidences juridiques

20. Pour changer le régime linguistique du système de La Haye, l'Assemblée de l'Union de La Haye devrait modifier la règle 6 du Règlement d'exécution commun. Aucun projet de disposition modifiée n'a été préparé à ce stade car il apparaît d'abord nécessaire que l'Assemblée se prononce sur les questions exposées dans le présent document. Après que l'Assemblée de l'Union de La Haye aura délibéré et dégagé des principes, des propositions concrètes de modification de la règle 6 pourraient lui être soumises à une session future.

Incidences administratives

21. Si l'espagnol devait devenir langue de travail, il faudrait traduire en espagnol les 11 formulaires qui existent pour les demandes internationales et autres demandes d'inscription au registre international, ainsi que l'interface de dépôt électronique avec le calculateur de taxes qui lui est associé et le Guide pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye. Tous ces documents existent actuellement en français et en anglais seulement. Pour les mettre à disposition en espagnol, on estime qu'il faudrait environ 15 jours-traducteurs, plus environ cinq jours de travail pour la préparation administrative des textes concernés (trois jours) et l'indispensable vérification par un juriste (deux jours).

22. On doit aussi tenir compte du fait que chaque modification ultérieure des textes concernés requerrait une traduction supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Il en irait de même des notices d'information officielles et des brochures explicatives publiées par le Bureau international concernant le système de La Haye. Et comme l'espagnol deviendrait langue de travail aux fins administratives également, les communications avec les parties contractantes – circulaires par exemple – et avec l'Assemblée devraient aussi être établies en espagnol. Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre exact de jours de travail que nécessiteraient la traduction et la préparation administrative requises, puisque cela dépendrait beaucoup des modifications concernées, on peut estimer grossièrement le coût de fonctionnement à une moyenne annuelle d'environ cinq jours-traducteur plus cinq jours de travail pour la préparation administrative des textes concernés (trois jours) et l'indispensable vérification par un juriste (deux jours).

Incidences pour les programmes informatiques

Lettres et formulations standard contenues dans les programmes informatiques

23. Dans l'administration du système de La Haye, nous l'avons vu, le Bureau international est assisté par un système de programmes informatiques qui fournit des textes standard (en français et en anglais) sous forme électronique. Ces textes sont employés pour composer les différents types de communications et notifications que le Bureau international adresse aux offices et aux titulaires, conformément aux dispositions du système de La Haye. Ce sont :

- une vingtaine de lettres standard (qui représentent environ 2500 mots); et

– quelque 250 formulations standard (représentant environ 8000 mots) qui sont employées en rapport avec des irrégularités contenues dans les demandes internationales ou d'autres communications émanant des offices ou des titulaires.

24. La nécessaire adaptation du système de programmes informatiques employé pour l'administration du système de La Haye supposerait la traduction en espagnol de ces lettres et formulations standard. Cet exercice demanderait environ 10 jours de travail d'un traducteur. Le temps nécessaire pour incorporer ensuite les textes espagnols dans le système informatique serait marginal. Les tests de fonctionnement du système de programmes informatiques incorporant les textes en espagnol demanderaient environ 15 jours de travail d'un examinateur hispanophone de dessins et modèles industriels.

Le Service de BNPI "Hague Express"

25. Le Service de BNPI *Hague Express* est un outil de recherche mis à disposition sur le site Web de l'OMPI; il contient en particulier des données concernant tous les enregistrements internationaux inscrits depuis janvier 1999. Les ajustements nécessaires pour permettre à ce service de présenter des données du registre international qui auraient été inscrites en espagnol demanderaient 10 jours de travail d'un informaticien.

Incidences pour l'examen par le Bureau international des demandes internationales (et autres communications) rédigées en espagnol

26. En conséquence de l'inclusion de l'espagnol dans le régime linguistique du système de La Haye, le Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels aurait à examiner des demandes internationales et autres communications rédigées en espagnol et à traiter la correspondance s'y rapportant.

27. D'après les statistiques du système de La Haye, de 1993 à 2003 – où le Règlement européen sur les dessins et modèles communautaires est entré en vigueur –, en moyenne, environ 4% des enregistrements internationaux inscrits étaient fondés sur des demandes émanant de ressortissants de l'Espagne. En termes réels, sur cette période, le nombre de ces enregistrements internationaux s'est situé entre 121 en 1994 et 195 en 2000. Depuis 2003, les chiffres sont beaucoup plus bas, mais ils devraient repartir à la hausse maintenant que la Communauté européenne a adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye².

28. En prenant pour hypothèses que la part des déposants de l'Espagne dans le système de La Haye va regagner son niveau d'avant 2003 – environ 4% – et que le nombre total de demandes internationales va aussi regagner son niveau d'avant 2003 – environ 4000 enregistrements internationaux inscrits en moyenne –, le nombre de demandes internationales rédigées en espagnol que le Bureau international devrait recevoir dans les années à venir serait d'environ 160.

29. L'examen par le Bureau international de ces demandes internationales et d'autres communications concernant des enregistrements internationaux en vigueur pourrait aujourd'hui être effectué par le personnel actuel du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

² Cette adhésion a pris effet le 1^{er} janvier 2008.

Incidences imputables aux traductions supplémentaires d'enregistrements internationaux et d'autres communications s'y rapportant

30. La principale conséquence de l'inclusion de l'espagnol dans le régime linguistique du système de La Haye concernerait les traductions supplémentaires à effectuer (à partir de l'espagnol et vers cette langue) d'enregistrements internationaux, et d'autres communications s'y rapportant, inscrits au registre par le Bureau international.

31. Avec les mêmes hypothèses que dans la partie précédente, le nombre de traductions de demandes internationales reçues doublerait. En conséquence, au lieu d'environ 4000 traductions (du français en anglais ou de l'anglais en français), il y en aurait environ 8000 à effectuer (soit du français en anglais et en espagnol, soit de l'anglais en français et en espagnol, soit de l'espagnol en français et en anglais). Les traductions supplémentaires à établir se répartiraient comme suit : environ 160 de l'espagnol en français, environ 160 de l'espagnol en anglais et environ 3680 du français ou de l'anglais en espagnol.

32. D'après l'expérience du Bureau international ces dernières années, un traducteur traduit, en moyenne, 1300 mots par jour. Concrètement, sur cette base, en 2007, 17,5 jours-traducteur ont été nécessaires pour les traductions effectuées concernant les enregistrements internationaux, plus un nombre proportionnel d'autres communications (pour des traductions du français en anglais ou de l'anglais en français). Si l'espagnol avait été utilisable comme troisième langue dans les mêmes conditions que le français et l'anglais, 17,5 jours-traducteur supplémentaires auraient été nécessaires.

33. Sur la même base, et en tablant sur environ 4000 enregistrements internationaux dans les années à venir, plus un nombre proportionnel d'autres communications, dans le régime linguistique actuel, 57,8 jours-traducteur seraient nécessaires pour les traductions à effectuer concernant les enregistrements internationaux, plus un nombre proportionnel d'autres communications (pour des traductions du français en anglais ou de l'anglais en français). Si l'espagnol était utilisable comme troisième langue dans les mêmes conditions que le français et l'anglais, 57,8 jours-traducteur supplémentaires seraient nécessaires.

34. On notera cependant que, s'il était décidé d'inclure l'espagnol comme langue de travail du système de La Haye, le travail qui en découlerait n'appellerait pas la création d'un groupe de traduction complètement nouveau dans le Département des enregistrements internationaux du Bureau international : celui-ci effectue déjà couramment un travail de traduction à partir de l'espagnol et vers cette langue dans le cadre du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine, qui tous deux ont déjà un régime trilingue français – anglais – espagnol.

35. Une intégration totale de l'espagnol supposerait aussi, en principe, que tous les enregistrements internationaux effectués avant la date d'entrée en vigueur d'une règle 6 modifiée instaurant un régime trilingue soient traduits en espagnol. Si l'espagnol avait été introduit en juillet 2008, ce scénario aurait supposé la traduction en espagnol de 23 684 enregistrements internationaux alors en vigueur (soit le nombre total des enregistrements internationaux en vigueur moins les 764 régis exclusivement par l'Acte de Londres de 1934). Cela aurait imposé une charge de travail supplémentaire équivalant à environ 20 fois le volume de traduction qu'ont demandé les enregistrements internationaux inscrits en 2007 plus un nombre proportionnel d'autres communications, soit environ 350 jours-traducteur.

36. Ce qu'il en coûterait d'étendre l'éventuelle introduction de l'espagnol dans le système de La Haye à tous les enregistrements internationaux effectués avant l'entrée en vigueur d'une règle 6 modifiée instaurant un régime trilingue constituerait certes une dépense initiale ponctuelle, mais ce serait considérable comparé aux autres coûts indiqués dans le présent document. Le coût apparaît en outre disproportionné au regard de l'objectif principal de cette adjonction, expliqué à la section III ci-dessus.

Incidences concernant le *Bulletin des dessins et modèles industriels*

37. Le *Bulletin des dessins et modèles industriels*, publié par le Bureau international, contient toutes les données pertinentes concernant les enregistrements internationaux, les renouvellements, les modifications et d'autres mentions concernant des enregistrements internationaux. Les données bibliographiques sont identifiées par des codes INID³, qui sont les codes prévus par la norme ST.80 ("Recommandation concernant les données bibliographiques relatives aux dessins et modèles industriels") et les codes prévus par la norme ST.3 ("Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales").

38. Actuellement, le *Bulletin des dessins et modèles industriels* est disponible en ligne sur le site Web de l'OMPI et sur CD-ROM. L'édition en ligne et l'édition sur CD-ROM sont toutes deux publiées le dernier jour ouvrable de chaque mois. L'édition sur CD-ROM est cumulative sur l'année civile (le deuxième disque de chaque année contient toutes les données publiées sur le premier, le troisième disque contient toutes les données publiées sur les deux premiers, et ainsi de suite sur une période d'une année civile).

39. En conséquence de l'inclusion de l'espagnol dans le régime linguistique du système de La Haye, le Bureau international aurait à prendre des dispositions pour publier les données concernées en trois langues dans le *Bulletin des dessins et modèles industriels*. Cela supposerait initialement un travail de traduction pour la partie introductive du Bulletin, actuellement bilingue, et les différents titres actuellement bilingues qui ponctuent la publication. Cependant ce travail de traduction peut être considéré comme relativement insignifiant aux fins du présent document.

40. Les ajustements voulus pour permettre au service de présenter les données en espagnol demanderaient environ 10 jours de travail d'un informaticien.

Incidences financières de l'inclusion de l'espagnol comme langue de travail du système de La Haye

41. La charge de travail supplémentaire qu'entraînerait l'inclusion de l'espagnol comme langue de travail dans le système de La Haye aurait pour incidences financières d'une part un coût initial ponctuel, d'autre part un coût de fonctionnement annuel, comme il est expliqué dans la section précédente. Ces incidences financières peuvent se résumer comme suit :

³ INID signifie "Internationally agreed Numbers for the Identification of (bibliographic) Data".

Coût initial ponctuel

*Traduction*⁴

	(Francs suisses)
– 15 jours – textes administratifs (formulaires, Guide, etc.)	4 680
– 10 jours – lettres et formulations standard	3 120

<u>Total</u> : 25 jours	7 800

*Adaptation à effectuer par des informaticiens*⁵

	(Francs suisses)
– 10 jours – <i>Hague Express</i>	10 500
– 10 jours – <i>Bulletin des dessins et modèles industriels</i>	10 500

<u>Total</u> : 20 jours	21 000

*Examen de demandes d'enregistrement*⁶

	(Francs suisses)
– 15 jours – essai du système avec des textes espagnols	5 436

(Francs suisses)

*Préparation administrative et vérification juridique*⁷

– 3 jours – adaptation des textes administratifs (formulaires, le Guide, etc.)	1 087
--	-------

⁴ Sur la base de la traduction de 1300 mots par jour au coût de 0,24 francs suisses par mot traduit.

⁵ Engager à cet effet un consultant ayant cinq à 10 années d'expérience coûterait environ 1050 francs suisses par jour.

⁶ Le coût y relatif a été calculé sur la base de la rémunération applicable pour un travail effectué en heures supplémentaires un jour de semaine par un examinateur de dessins et modèles industriels rémunéré au niveau G6, soit 45,30 francs suisses de l'heure.

⁷ Le coût y relatif a été calculé sur la base de la rémunération applicable pour un travail effectué en heures supplémentaires un jour de semaine par un commis administratif rémunéré au niveau G6, soit 45,30 francs suisses de l'heure. Le coût du travail à effectuer par un ou des juristes membres du personnel serait absorbé moyennant une redéfinition des priorités dans le cadre du budget existant.

Coût de fonctionnement annuel

*Traduction*⁸

(Francs suisses)

–	57,8 jours – enregistrements internationaux et autres inscriptions	18 034
–	5 jours – actualisation des textes administratifs (formulaires, Guide, etc.)	1 560

	<u>Total</u> : 62,8 jours	19 594

*Préparation administrative et vérification juridique*⁹

(Francs suisses)

–	3 jours – actualisation des textes administratifs (formulaires, le Guide, etc.)	1 087
---	--	-------

Résumé des incidences financières

42. En résumé, si l'Assemblée de l'Union de La Haye décidait d'inclure l'espagnol dans le régime linguistique du système de La Haye, cela impliquerait :

- un coût initial *ponctuel* de 35 323 francs suisses, et
- un coût de fonctionnement *annuel* de 20 681 francs suisses¹⁰.

43. Le financement des dépenses ponctuelles indiquées ci-dessus pourrait être assuré moyennant une redéfinition des priorités entre les activités du Bureau international dans le cadre du programme et budget. Le financement du coût de fonctionnement annuel estimatif, qui représente moins de 0,5% du budget total de l'Union de La Haye pour l'exercice biennal 2008-2009, pourrait être assuré grâce à une augmentation de la productivité dans le Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Quoiqu'il en soit, compte tenu des prévisions de croissance des enregistrements internationaux pour les années à venir et vu la situation financière globale de l'Union de La Haye, le Secrétariat n'anticipe aucun besoin de modifier le barème des émoluments et taxes du système de La Haye.

⁸ Voir la note 4 ci-dessus.

⁹ Voir la note 7 ci-dessus.

¹⁰ À cet égard, il convient de noter que si le volume d'activités du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels devait être supérieur ou inférieur à celui de 2007 (utilisé comme base de calcul), ce coût de fonctionnement varierait en conséquence.

44. L'Assemblée est invitée à formuler des observations sur la présente étude et à décider les mesures qu'elle pourrait juger nécessaires.

[Fin du document]